

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200072833-20240213-01\_2024-DE



# Rapport d'orientation budgétaire

## 2024



## Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Cadre juridique du DOB.....	3
3. Résultat de l'exercice budgétaire 2023.....	4
3.1. Fonctionnement.....	4
3.2. Investissement.....	4
4. Prévisions budgétaires pour 2024.....	5
4.1. Fonctionnement.....	5
4.2. Investissement.....	7
5. Réalisés budgétaires.....	9
5.1. Fonctionnement.....	9
5.2. Investissement.....	9
6. Présentation des engagements pluriannuels.....	10
7. Structure et gestion de l'encours de la dette.....	10
8. Structure des effectifs et dépenses liées.....	10
8.1. Répartition des effectifs.....	10
8.2. Régime indemnitaire et avantages.....	11
9. Les projets de l'EPAGE en 2024.....	11

## 1. Préambule

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sequana est issu de l'extension du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais (SICEC). La procédure d'extension a été réalisée dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe et des SDCI de Côte d'or, de l'Yonne et de la Haute-Marne en vue de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seine amont.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI a fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal. Les EPCI ont remplacé les communes au sein du Syndicat par représentation/substitution pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

6 communautés de communes sont désormais membre de l'EPAGE Sequana :

- Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais,
- Communauté de communes du Montbardois,
- Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de communes Forêt, Seine et Suzon,
- Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de communes du Châtillonnais.

L'EPAGE Sequana exerce également la compétence « animation et concertation » telle que définie au 12<sup>o</sup> de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence est transférée par des communautés de communes ainsi que des communes, induisant un fonctionnement du syndicat « à la carte ».

En 2019 le Syndicat a été labélisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), après avis favorable du comité de bassin Seine Normandie et prise d'un arrêté interpréfectoral de modification des statuts.

## 2. Cadre juridique du DOB

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération sur la base du rapport présenté permettant de prendre acte de la tenue du débat.

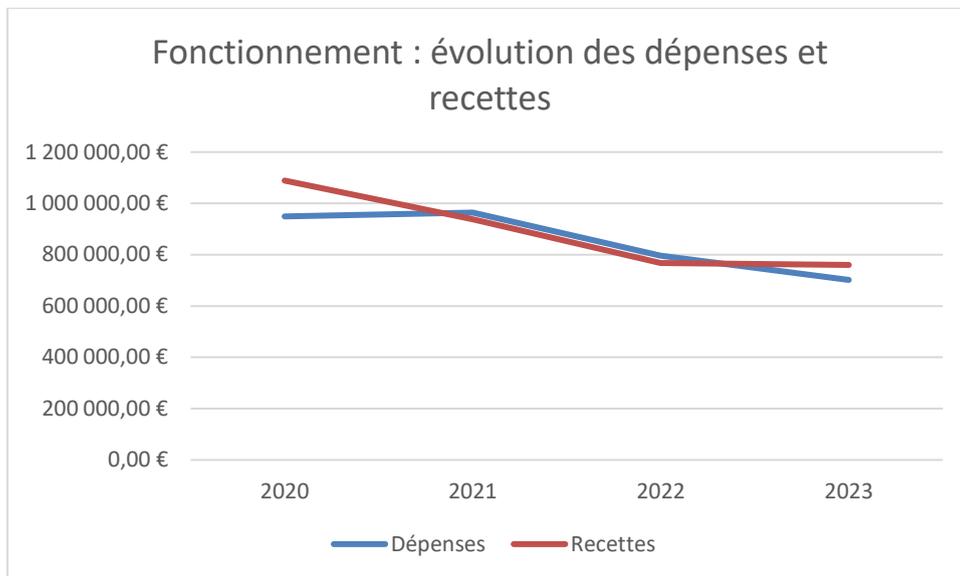
Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux Présidents et Maires des collectivités membres dans un délai de 15 jours et mis à disposition du public.

### 3. Résultat de l'exercice budgétaire 2023

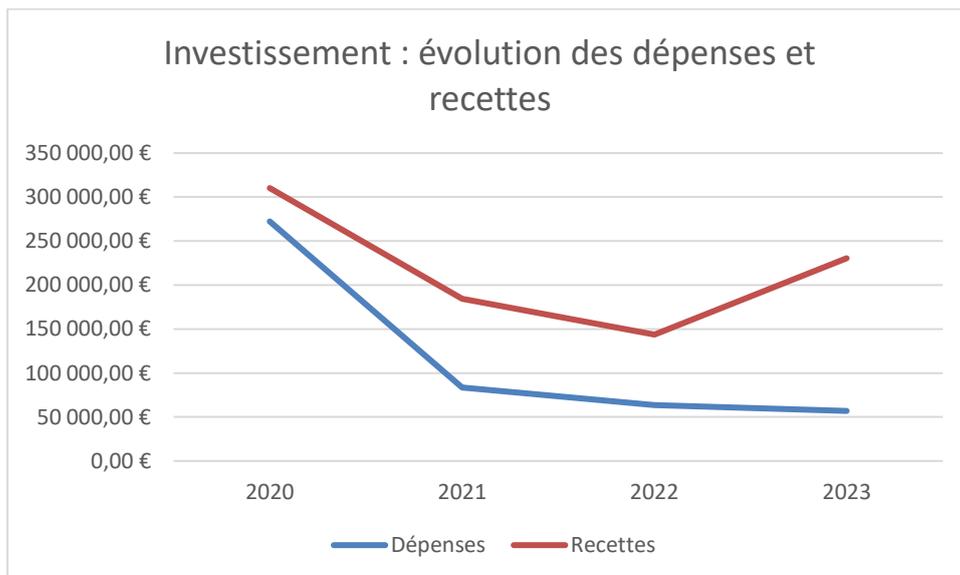
#### 3.1. Fonctionnement :

Avec l'intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé de l'exercice 2023 est attendu comme excédentaire (+ 58355,73 €).



#### 3.2. Investissement

Avec l'intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé du budget d'investissement 2023 est attendu comme excédentaire (+ 173 552,46 €).

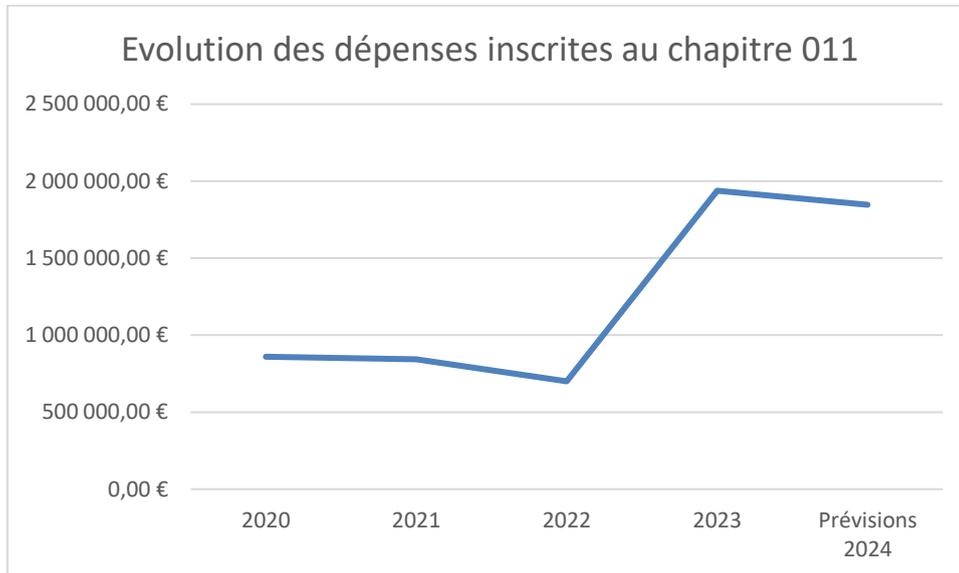


## 4. Prévisions budgétaires pour 2024 :

### 4.1. Fonctionnement

#### 4.1.1. Dépenses

#### Chapitre 011 : charges à caractère général

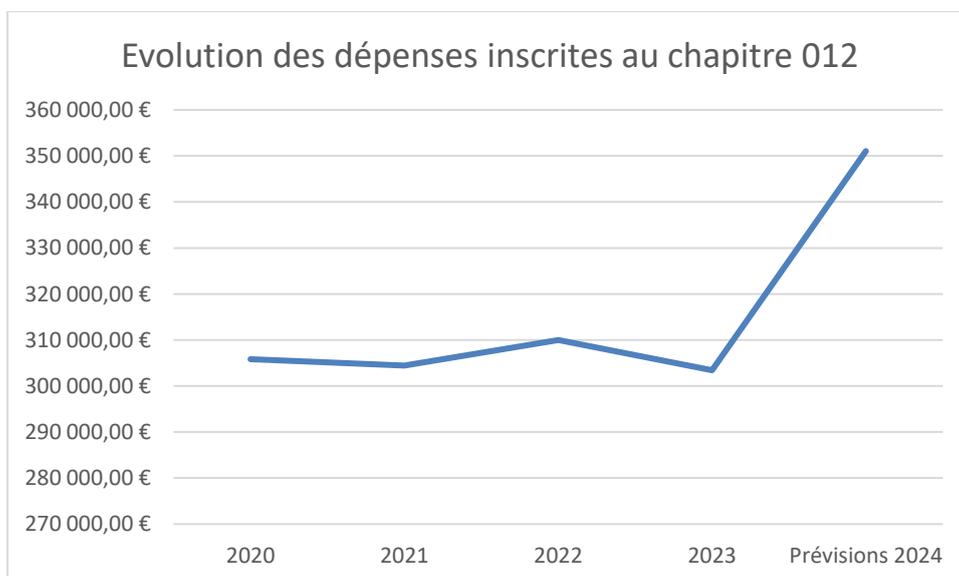


Les besoins 2024 sont estimés à 1 846 923 € en raison de la réalisation de travaux et études structurantes.

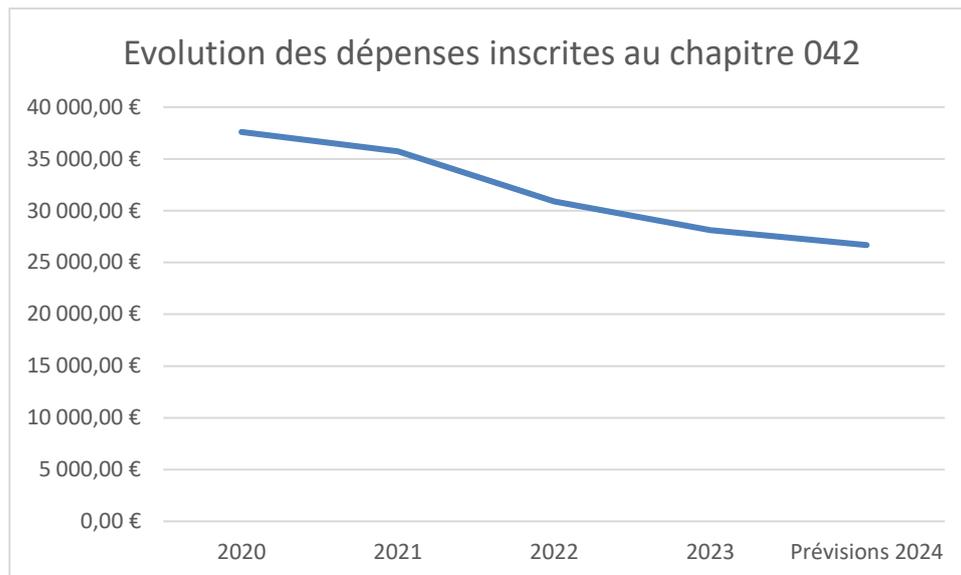
#### Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés

Ce chapitre est détaillé plus loin conformément au formalisme prévu par le décret n°2016-841c du 24 juin 2016 concernant le DOB.

En 2024, les besoins sont estimés à 341 050 €, prévisions légèrement plus élevées que celles de 2023.

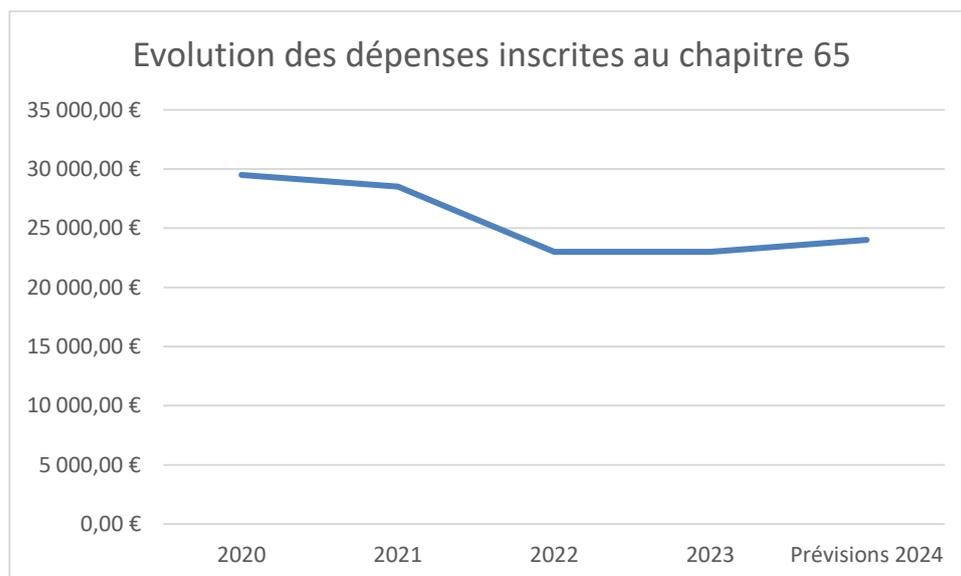


## Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections



Les besoins d'amortissement estimés pour 2024 sont de 26 678,73 €.

## Chapitre 65 : autres charges de gestion courante



Les montants 2024 sont estimés à 24 005 € pour ce chapitre.

## Chapitre 66 et 67 : charges financières et charges spécifiques

Ces chapitres sont mobilisés pour permettre un fonctionnement normal de la structure

#### 4.1.2. Recettes

### Chapitre 74 : dotations et participations

Les participations institutionnelles attendues en 2024 sont plus élevées que les années précédentes en raison des coûts de travaux importants :

- Région BFC : 33 872 €
- AESN, EPTB Seine Grands Lacs et Parc National de Forêts : 1 656 598 €
- FEDER : 87 710 €
- CD 21 : 77 795 €

### Chapitres 75 et 77 : autres produits de gestion courante et produits spécifiques

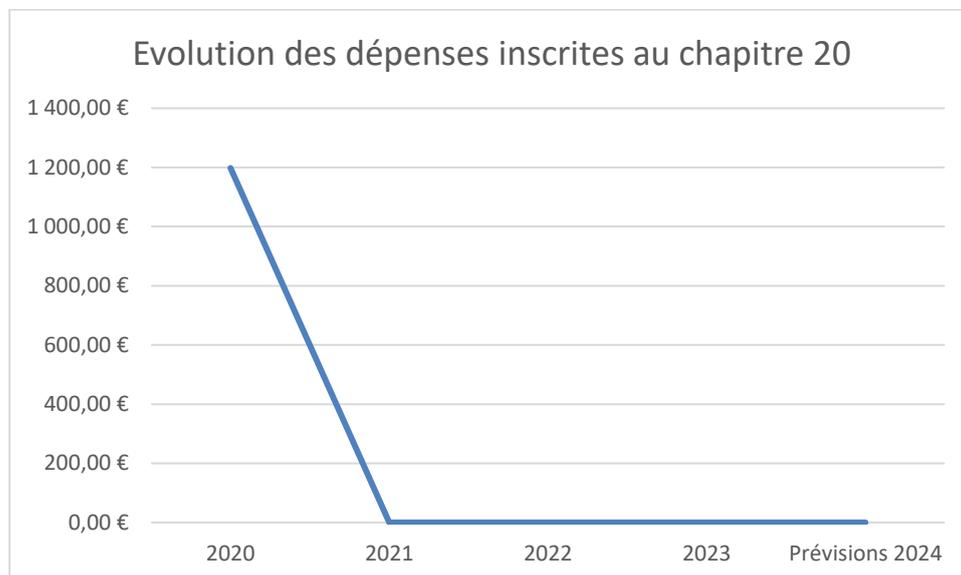
Ces chapitres sont faiblement mobilisés :

30 € de recettes annuelles de revenus des immeubles, aucune évolution n'est inscrite pour 2024.

## 4.2. Investissement

#### 4.2.1. Dépenses

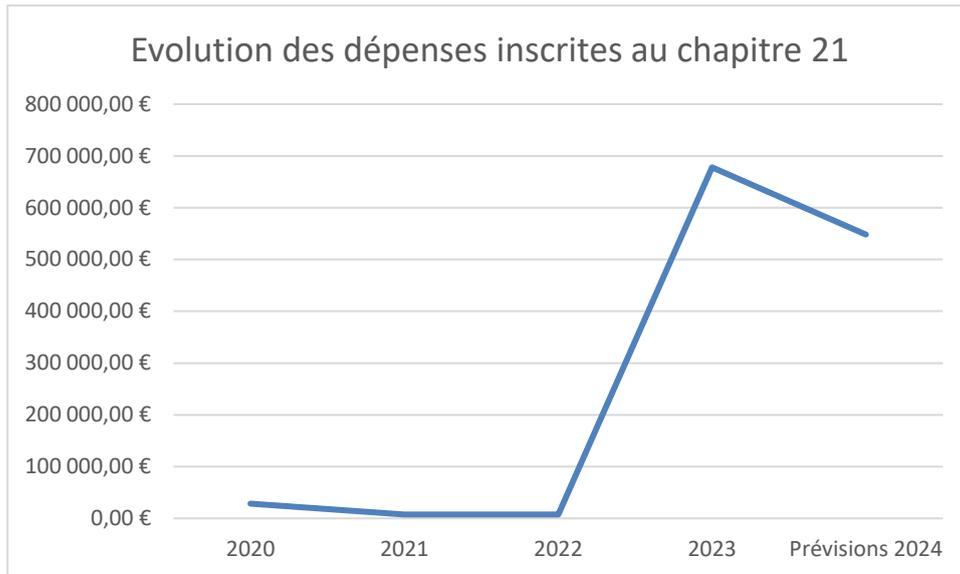
### Chapitre 20 : immobilisations incorporelles



Les études d'investissement ne portent que sur les biens en propriété de l'EPAGE.

Il n'est pas prévu d'étude inscrite à ce chapitre en 2024.

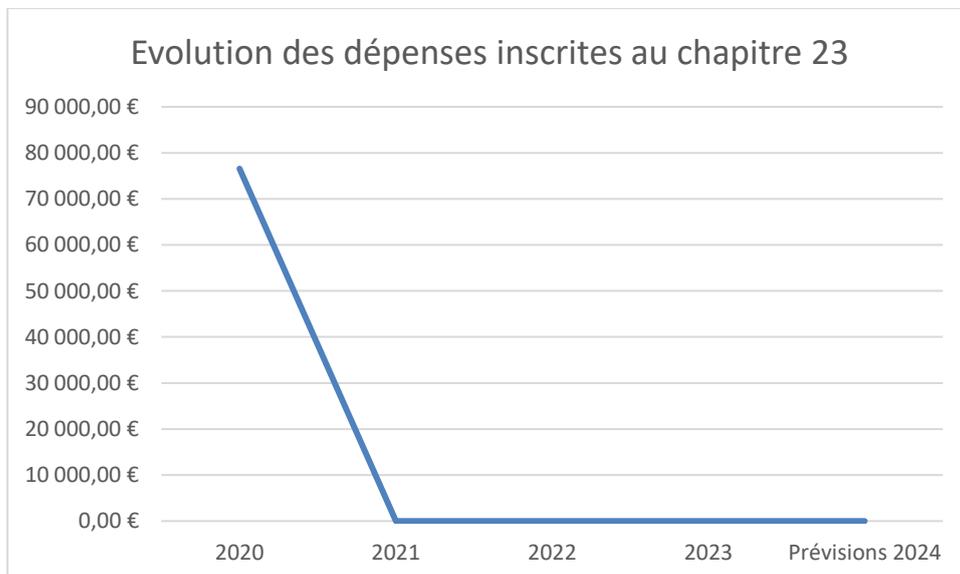
## Chapitre 21 : immobilisations corporelles



Les travaux d'investissement ne portent que sur les biens en propriété de l'EPAGE.

Les dépenses du chapitre 21 restent élevées en 2024 en raison des travaux prévus sur le site du moulin Lemoine à Châtillon-sur-Seine.

## Chapitre 23 : immobilisations en cours



Les travaux réalisés sur l'ouvrage de la Perception en 2019 marquent l'évolution de la courbe.

Il n'est pas prévu de travaux inscrits à ce chapitre en 2024.

### 4.2.2. Recettes

## Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections

Le montant des amortissements prévus en 2024 est estimé à 26 680,73 €.

## Chapitre 13 : subventions d'investissement reçues

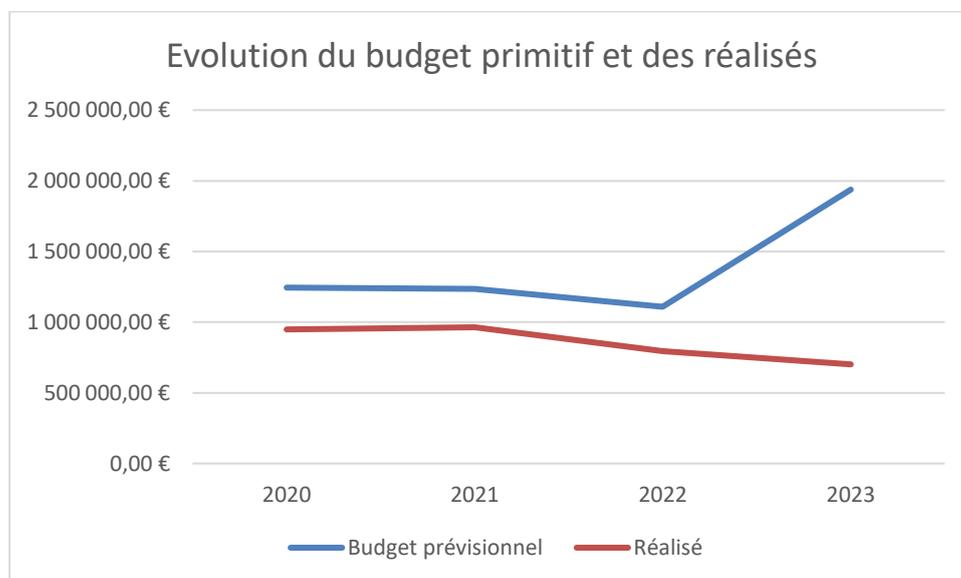
Le montant des subventions d'investissement attendues pour 2024 est de 512 436 €.

### 5. Réalisés budgétaires

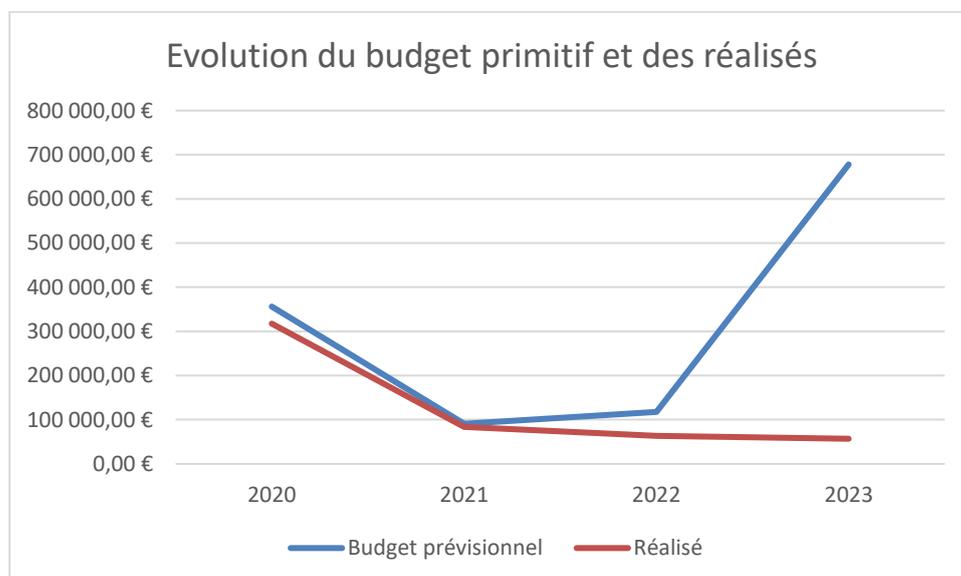
#### 5.1. Fonctionnement

Les réalisations annuelles de la section de fonctionnement représentent en moyenne environ 850 000 € depuis 2020.

En 2024, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 2 238 645,73 €. Ce montant de fonctionnement correspond à l'intégration du prévisionnel de travaux et d'études.



#### 5.2. Investissement



En 2019, l'aménagement de l'ouvrage de la Perception a occasionné une forte hausse du budget d'investissement.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement pour 2024 sont estimées à 548 382 € en raison des travaux prévus sur le site du moulin Lemoine à Châtillon-sur-Seine.

Les recettes 2024 sont estimées à 723 087,19 € (report d'excédent, subventions).

## 6. Présentation des engagements pluriannuels

L'EPAGE n'a pas d'engagements pluriannuels et ne prévoit pas d'y recourir en 2024.

## 7. Structure et gestion de l'encours de la dette

L'EPAGE a eu recours à l'emprunt en 2019, présentant une échéance courte (2/3 ans) pour un montant de 250 000 €.

Le remboursement de la dernière partie de ce prêt a été effectué en 2021.

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2024.

## 8. Structure des effectifs et dépenses liées

### 8.1. Répartition des effectifs

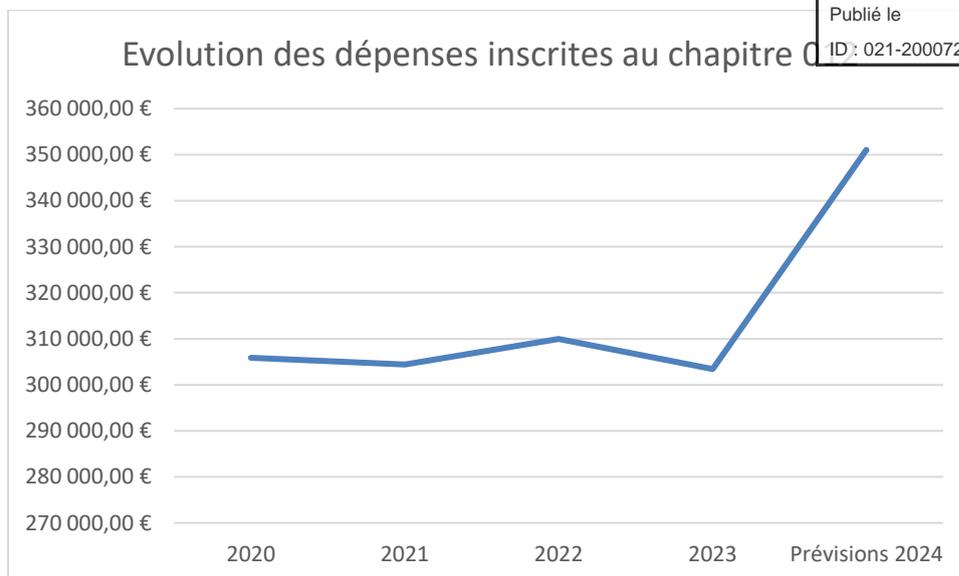
En 2023 les effectifs de l'EPAGE étaient de 7.05 ETP.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'EPAGE dispose donc de 7.05 ETP répartis ainsi :

- 1 chargé de mission milieux aquatiques contractuel,
- 1 chargé de mission zones humides/ érosion et ruissellement contractuel,
- 1 chargé de mission rivière et protection de la ressource contractuel,
- 1 secrétaire/comptable contractuel en CDI,
- 1 technicien rivière contractuel en CDI,
- 1 technicien rivière dont le recrutement est en cours,
- 1 technicien rivière fonctionnaire de catégorie C IM399 IB449.
- 1 agent d'entretien contractuel en CDI,

Les équivalents temps pleins (ETP) sont exprimés au regard de la durée légale du travail appliquée au sein du Syndicat, à savoir 35h00.

Il n'est pas prévu d'évolution des effectifs en 2024.



## 8.2. Régime indemnitaire et avantages

Un passage sur le RIFSEEP a été opéré en mai 2017 pour le personnel relevant des cadres d'emploi des attachés territoriaux, ingénieurs, techniciens et adjoints techniques territoriaux. Il sera étendu au cadre d'emploi des agents de maîtrise en 2024.

Pour les besoins du service, le personnel du syndicat bénéficie de 5 véhicules de service liés à l'exercice des missions et de 7 lignes de téléphonie mobile.

Dans le cadre de l'obligation de mise en place d'une action sociale au sein de la structure, l'EPAGE a adhéré au Comité National d'Action Sociale en 2022.

## 9. Les projets de l'EPAGE en 2024

- Mise en œuvre du Contrat Eau et Climat 2020/2024.
- Entretien et restauration de la végétation rivulaire :

Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire d'un accord cadre à bons de commande. Les interventions comprennent l'élagage, le débroussaillage, la coupe sélective d'arbres penchés menaçant des enjeux et de façon significative les écoulements. Les travaux sont réalisés sous procédure d'intérêt général et entraînent la rétrocession des droits de pêche aux AAPPMA.

Les dépenses prévues en 2024 sont estimées à 118 652 € TTC.

- Actions de restauration physique de cours d'eau :
  - Restauration de zone humide à Chaume-les-Baigneux,
  - Restauration du ruisseau de Cosne à Quemigny-sur-Seine,
  - Restauration de ZEC à Leuglay et Veuxhautes-sur-Aube,
  - Création de banquettes à Veuxhautes-sur-Aube,

- Restauration de la Petite Laigne et du ruisseau de la fontaine Gond à Chaum
- Restauration de la Seine à Vix,
- Pose de clôture à Saint-Germain-le-Rocheux,
- Remise en état de plan d'eau à Villars-Santenoge,

Les dépenses prévues en 2024 sont estimées à 1 301 241 € TTC.

➤ Petite continuité

Des travaux de suppression de buses mal positionnées et remplacement par des ponts cadres seront réalisés.

Les dépenses prévues en 2024 sont estimées à 143 832 € TTC, inscrites sur la section de fonctionnement.

- Projet global d'aménagement du site Lemoine à Châtillon-sur-Seine (restauration de continuité écologique, restauration physique et hydromorphologique, création de ZEC, aménagements paysagers et mise en place de panneaux pédagogiques).

Les dépenses prévues en 2024 sont estimées à 425 955 €, inscrites sur la section d'investissement.

➤ Réalisation d'études

- Maîtrise d'œuvre et prestations annexes aux travaux d'aménagement du ruisseau de Cosne à Quemigny-sur-Seine (problématique écologique et inondation),
- Maîtrise d'œuvre et prestations annexes aux travaux d'aménagement du site Lemoine à Châtillon-sur-Seine
- Etude globale de la sensibilité du territoire à l'érosion et au ruissellement avec le BRGM,
- Etude hydrogéologique cascade tufeuse de Saint-Marc-sur-Seine.

Les dépenses prévues en 2024 sont estimées à 515 039 € TTC.

➤ Communication

Les actions inscrites concernent la conception et la diffusion dématérialisée de plaquettes et supports de communication, la gestion du site internet et de la page Facebook, la participation à des salons, l'organisation de journées thématiques et la réalisation de vidéos.

Les dépenses prévues en 2024 sont estimées à 15 000 € TTC.